

## **Règlement intérieur de la médiathèque Ernest et Louis Lessieux**

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers : accès à la médiathèque, consultation des documents, conditions de prêts... Le personnel, sous l'autorité du directeur, est chargé de le faire appliquer. La médiathèque est un service public ayant pour but de faciliter l'accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs pour tous.

Le personnel de la médiathèque est disponible pour aider les usagers à utiliser au mieux les ressources de la structure.

L'accès à la médiathèque est libre. Les tarifs des services payants sont fixés par délibération du conseil municipal.

### **Chapitre 1 : Accès à la médiathèque**

L'accès aux espaces, collections et services sur place est gratuit pour tous.

L'ensemble des services sur place (tablettes, jeux, internet...) est soumis à des modalités de fonctionnement affichées dans les espaces concernés, afin de permettre un accès pour le public le plus large.

### **Chapitre 2 : Règles du vivre ensemble**

Le public doit :

- respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel
- respecter la neutralité de l'établissement, propagande et prosélytisme sont interdits, l'affichage est soumis à autorisation. La charte de la laïcité dans les services publics s'applique à la médiathèque.
- adopter un comportement approprié (ne pas être en état d'ébriété manifeste notamment)
- ne pas circuler en roller, skate ou trottinette
- ne pas fumer ou « vapoter »
- ne pas manger
- n'introduire aucun animal à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées
- ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition
- ne pas troubler la tranquillité des usagers
- ne pas utiliser de téléphone portable
- se conformer, dans tous les cas, aux consignes orales ou écrites du personnel
- surveiller ses effets personnels (la médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas de détériorations ou de vol)

### **Chapitre 3 : accès et emprunts des mineurs**

La médiathèque n'est pas un lieu de garde : tout enfant de moins de 8 ans doit donc être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge. Au moment de la fermeture de la médiathèque, si un enfant est seul, la gendarmerie peut être appelée. Une autorisation parentale est nécessairement remplie et signée pour tout mineur détenteur de la carte de la médiathèque. La responsabilité des bibliothécaires ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les enfants. En fonction des décisions légales, certains documents ne sont pas prêtés aux moins de 12, 16 ou 18 ans.

## **Chapitre 4 : application du règlement**

Sous l'autorité du directeur, le personnel peut :

- demander à quiconque qui ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement
- exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice des services et/ou de l'accès à la médiathèque toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé vis-à-vis du public ou des membres du personnel
- être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens
- procéder à l'application du présent règlement en matière de tarification, application de sanctions
- appliquer les décisions préfectorales en matière de plan « Vigipirate ».
- recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, atteinte aux personnes, etc...)

## **Chapitre 5 : conditions d'inscription à la médiathèque et responsabilité de l'emprunteur**

Les tarifs d'abonnements et d'impressions sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils peuvent être effectués en espèces ou en chèque.

### **5.1 Inscription**

L'abonnement peut être annuel ou bimestriel. Les montants des droits d'inscriptions et les modalités sont fixés par délibération du conseil municipal. Aucune inscription ne peut être remboursée.

L'inscription, ainsi que les exonérations de paiement le cas échéant, se font sur présentation des pièces justificatives définies par le service.

Les détenteurs d'une carte de médiathèque doivent signaler tout changement de patronyme ou de coordonnées. L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte. En cas de perte ou de vol, il doit impérativement prévenir la médiathèque pour faire bloquer sa carte. Le remplacement d'une carte en cours de validité est payant, sauf si, sur présentation d'un justificatif, elle a été volée.

Les coordonnées de l'utilisateur seront enregistrées dans une base de données. Il pourra être informé de la forme des données et de l'utilisation qui en est faite.

### **5.2 Modalités d'emprunt**

L'emprunt de documents nécessite une carte d'abonné. Les profils d'emprunteurs sont liés à l'âge et conditionnent les droits de prêt et de consultation. La carte d'abonné permet de réserver des documents et de prolonger les prêts selon des modalités fixées (nombre de documents, durée d'emprunt...).

L'utilisateur est responsable des documents enregistrés sur sa carte, même si ceux-ci sont empruntés par d'autres personnes. L'utilisateur doit donc rendre les documents en bon état et signaler toute anomalie ou détérioration au moment du prêt.

### **5.3 Abonnements spécifiques**

La médiathèque accorde des abonnements spécifiques gratuits aux associations, collectivités diverses ainsi qu'aux éducateurs, enseignants, animateurs, assistantes maternelles dans le cadre de leurs activités professionnelles. La quantité de livres empruntés et la durée du prêt sont fixées par la médiathèque. La médiathèque peut également accorder des dépôts de livres aux collectivités.

### **5.4 Retards**

L'utilisateur est tenu de restituer dans les délais les documents empruntés. La médiathèque peut réclamer par courriel, par téléphone ou par courrier les documents non rendus.

### **5.5 Détériorations et pertes des documents**

L'utilisateur s'engage à prendre soin des documents prêtés ou consultés sur place et se doit de signaler tout dommage, détérioration ou perte de document.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur est tenu de le remplacer. Soumis à des droits de prêts spécifiques, la perte ou la détérioration d'un DVD sera facturée du montant de la valeur d'achat par la médiathèque du document concerné ou sur présentation d'une facture s'il s'agit d'un document de la médiathèque départementale.

Les usagers ne doivent pas réparer eux-mêmes les documents abîmés

## **Chapitre 6 : Utilisation de l'espace multimédia et de l'accès WIFI**

La médiathèque met gratuitement à disposition des usagers des ordinateurs connectés à Internet ainsi que des logiciels. Il est demandé aux usagers de ne pas dépasser 30 mn de consultation en cas de forte affluence.

### **6.1 Restrictions d'accès à internet**

La récupération, le stockage et la diffusion d'informations à caractère illicite ou pornographique sont prohibés ainsi que les téléchargements illégaux. Ils sont constitutifs de délits donnant lieu à des sanctions pénales.

### **6.2 Utilisation de l'accès WIFI**

Conformément au Décret n° 2006—358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des communications électroniques, la borne WIFI filtre les contenus prohibés et conserve tous les accès des utilisateurs durant 2 ans. En cas de demande de contrôle par l'autorité judiciaire, la médiathèque sera en mesure de fournir toutes les preuves nécessaires.

### **6.3 Respect du caractère confidentiel des informations**

Il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs même lorsque ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.

### **6.4 Préservation de l'intégrité du matériel informatique**

D'une manière générale, l'utilisateur prend soin de ne pas porter atteinte aux matériels et logiciels mis à sa disposition. La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré est à la charge de l'utilisateur responsable.

### **6.5 Diffusion de l'information**

La diffusion d'informations quels qu'en soient la nature et le média utilisé, se doit de respecter les lois sur la propriété littéraire et artistique, ainsi que les lois qui lui sont associées sur la responsabilité civile, pénale ou professionnelle. Ce qui implique : de respecter le droit d'auteur, de ne pas porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui, de ne pas diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit, de respecter les exigences de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Dans ce cadre, les bibliothécaires se réservent le droit d'interdire techniquement l'accès à certains sites Internet.**

## **Chapitre 7 : photocopies et reproduction**

Les reproductions de documents de la médiathèque sont soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Conformément à la loi (Code de la Propriété Intellectuelle), les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des diffusions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. La médiathèque se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect de ces clauses.

***Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux de la médiathèque. Il sera demandé à l'usager lors de l'inscription de l'approuver. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage.***

Le Maire,  
Christophe SUEUR